
COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2017 - 20h00

Membres présents

ARCHAMPS	PIN X,
BEAUMONT	ETCHART C,
BOSSEY	
CHENEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	CUZIN A,
COLLONGES-SOUS-SALEVE	ETALLAZ G, FILOCHE I, GUYON DES DIGUERES DE MESNILGLAISE T,
DINGY-EN-VUACHE	ROSAY E,
FEIGERES	ROGUET G, MAYORAZ B,
JONZIER-EPAGNY	MERMIN M,
NEYDENS	LAVERRIERE C, FELIX Y,
PRESILLY	DUPAIN L,
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	VIELLIARD A, BATTISTELLA E, BOUGHANEM S, BACHMANN L, CHALEAT-RUMMEL J, PELISSON N, VILLARD B, DE SMEDT M, SUBLET D,
SAVIGNY	FOL B,
VALLEIRY	MUGNIER F, LACAS V, AYEB A, LE VEN J-Y,
VERS	VILLET R,
VIRY	BONAVENTURE A, VELLUT D, BARBIER C,
VULBENS	BUDAN F, DEGENEVE G,

Membres représentés

PETIT C par ETCHART C (procuration), BEROUJON C par ETALLAZ G (procuration), CLEMENT L par BATTISTELLA E (procuration), BIGNON V par VIELLIARD A (procuration), BETEMPS V par VELLUT D (procuration),

Membre excusé

MIVELLE L,

Membres absents :

DEVIN L, SILVESTRE-SIAZ O, BOCQUET J-L, PECORINI J-L, MARX C, FOURNIER M, DUROVIC-CAMILLERI S,

Invités

MENEGHETTI M, DUPERRET N, LOUBIER P, ERNST D.

Points traités

II - Information/débat :

1. GEMAPI : exercice de la compétence, gouvernance et financement
2. Point technopole : gouvernance, projets
3. Adoption lettre d'intention - Petites douanes

VI - Délibérations

1. Aménagement du territoire : réaménagement du quartier de la gare à St Julien - Lancement d'une concession d'aménagement
2. Aménagement du territoire : convention de groupement d'autorités concédantes pour la mise en œuvre du projet de réaménagement du quartier de la gare
3. Finances : avance du budget assainissement au budget eau
4. Finances : attributions de compensation définitives 2017

5. Finances : autorisation de dépenses d'investissement préalables au vote du budget primitif 2018 budget général
6. Finances : autorisation de dépenses d'investissement préalables au vote du budget primitif 2018 budget régie eau
7. Finances : autorisation de dépenses d'investissement préalables au vote du budget primitif 2018 budget régie assainissement
8. Mobilité : convention de groupement de commande CCG/ Saint Julien - exécution de services de transports scolaires, périscolaires et du centre aéré
9. Mobilité : adoption de la lettre d'intention portant sur la réduction tangible du trafic pendulaire motorisé de transit au niveau des douanes de Soral II, Sezegnin, Chancy II et Certoux
10. Administration : définition de l'intérêt communautaire compétence « équipements culturels, sportifs, et d'enseignement préélémentaire et élémentaire »
11. Administration : convention de groupement de commande CCG/St Julien - impression de documents de communication
12. Economie : définition de l'intérêt communautaire compétence voirie
13. Economie : acquisition de parcelle suite au transfert de compétence économie visant à permettre l'extension de la ZAE des Grands Champs Sud à Viry
14. Economie : acquisition de parcelle suite au transfert de compétence économie visant à permettre l'extension de la ZAE des Grands Chavannoux à Vulbens
15. Economie : avenant n°01 convention gestion ZAE
16. Economie : Ecoparc du Genevois - Vente de terrains à Teractem
17. Economie : cession de terrains à la société Vigny Depierre
18. Economie : convention spécifique accompagnement de la CCG concernant la stratégie de développement économique du territoire
19. Ressources Humaines : création d'emplois permanents
20. Habitat : renouvellement convention d'utilisation de l'abattement de 30 % de la TFPB en faveur du bailleur social situé en quartier politique de la ville
21. Eau/Assainissement : convention pour l'étude d'un plan de gestion pour la préservation de la ressource en eau du massif du Salève
22. Transition énergétique : travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments communautaires CEE TEPCV

Monsieur le Président ouvre la séance

Monsieur Guy Roguet est désigné secrétaire de séance.

Le Président propose au Conseil communautaire d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments communautaires - CEE - TEPCV.
Le Conseil accepte à l'unanimité des membres présents cet ajout à l'ordre du jour.

I - Installation de :

- **Thierry Des Diguères** en remplacement de **Jean-Christophe Boillon**
- **Jean-Yves Le Ven** en remplacement de **Marc Favre**

II - Information/débat :

1. GEMAPI : exercice de la compétence, gouvernance et financement

Chantier en cours concernant la gestion de l'eau

*petit cycle de l'eau : eau potable, assainissement collectif et non collectif ; eau pluviale en 2020.

*GEMAPI : milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides), prévention des inondations (digues et projet de protection des personnes).

*autres items retenus dans les statuts : lutte contre les pollutions, protection de la ressource (nappes), animation et coordination.

Lancement des études ressources-milieux et GEMAPI pour aider à la mise en œuvre et à calibrer l'action publique au-delà du « pur réglementaire ».

Enjeux pour la CCG

*gestion des ressources en eau : nappes du genevois et de Matalilly à protéger avec nécessité d'instaurer un partage des ressources ; plan de gestion de la ressource en eau des Usses.

*fonctionnement des milieux : programme de mesures pour atteindre bon fonctionnement milieux.

*inondations : classement puis entretien des digues ; projets de protection des personnes et des biens (dont St Julien et Collonges).

*eaux pluviales : champ à développer en vue du transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2020.

Estimation du programme d'actions GEMAPI

2 M € HT sur 5 ans dont 1 M € projets St Julien et Collonges (inondations).

Hormis ces projets inondations, dont financement projeté/emprunt, reste à charge estimé d'environ 150 000 €/an pour les autres opérations.

Financement GEMAPI

*possibilités : financement total par le budget général, mise en œuvre de la taxe GEMAPI, solution mixte avec financement partiel par la taxe GEMAPI, le reste étant financé par le budget général.

*délibérations correspondantes : principe de l'instauration de la taxe GEMAPI, fixation de l'enveloppe de l'année à venir.

*impacts pour les contribuables :

-pour un locataire : 3,25 €/an

-pour un propriétaire de sa résidence principale : 4,51 €/an

-pour un propriétaire de sa résidence principale et gérant d'une petite entreprise : 15,45 €/an

Calendrier

	Etudes	Etapes
Fait	ERM	Validation technique de la modélisation hydrologique + validation technique des gammes de débits biologiques => Méthodologie de gestion des prélèvements à adapter / études classiques
	Gemapi	Validation des diagnostics sur les milieux aquatiques, les zones humides et le volet inondations => Proposition du pg d'actions correspondant Pré-choix de scénarios de gouvernance Définition du contour de la compétence / territoire => Délibération statuts sept 17
< fev 18	Gemapi	Étude du mode de financement => délibération taxe Gemapi si besoin Copil et Commission Environnement du 15/01/2018
Puis en 2018	ERM	Décision finale de gestion des captages (selon investigations complémentaires)
	Gemapi	Validation du pg de travaux (MA, ZH et PI) après intégration résultats ERM => Définition du pg pluriannuel Gemapi = décision enveloppe années suivantes Mise en place d'un groupe de travail d'élus Décision gouvernance => passation délibs ou conventions correspondantes

E Rosay demande des explications concernant le calcul du montant de la cotisation par habitant.

S Verbrugghe répond qu'il ne s'agit pas de déterminer une cotisation mais de voter un produit fiscal attendu. Il appartiendra ensuite au service des impôts de procéder à sa répartition sur chacune des taxes concernées. Les chiffres présentés aujourd'hui constituent une première estimation.

PJ Crastes ajoute qu'il convient de raisonner par foyer et non par habitant.

S Verbrugghe note que l'exonération de taxe d'habitation ne remet pas en cause ce schéma puisque l'assiette de cotisation ne disparaît pas. Le bureau d'études travaille actuellement pour affiner ses calculs et mesurer les impacts sur les différents contribuables.

C Laverrière précise qu'un comité de pilotage sera mis en place sur ce sujet particulier. Deux communes sont particulièrement impactées par cette thématique, à savoir Collonges et St Julien. Aussi, il serait souhaitable que chaque commune dispose de représentants dans ce groupe de travail.

L Bachmann et L Vicat sont proposés pour intégrer le COPIL.

A Vielliard souligne la nécessité de se donner les moyens d'investir dans cette thématique. Néanmoins, créer la taxe GEMAPI engendre deux difficultés : la répartition qu'il est proposé de fixer ne semble pas adaptée au territoire et il conviendra davantage de prévoir une répartition spécifique. Par ailleurs, la taxe d'habitation sera réduite d'1/3 à l'automne prochain ; la CCG enverrait un signe négatif en créant cette taxe alors que la taxe d'habitation diminue. Il propose donc de générer des ressources financières via l'augmentation des taxes actuelles, et plus particulièrement la taxe foncière.

F Budan demande s'il est prévu d'avoir recours à l'emprunt.

S Verbrugghe indique qu'il est effectivement envisagé de réaliser un emprunt pour 2 M € sur 5 ans.

M De Smedt observe que l'instauration de la taxe GEMAPI est intéressante car elle permet de financer spécifiquement les travaux de lutte contre les inondations, et peut être en ce sens identifiée. Elle est donc plus facile à expliquer qu'une augmentation des taxes habituelles.

F Budan souligne qu'il est indispensable d'établir un programme de travaux pour définir ensuite son financement, par emprunt et/ou taxe. En effet, dans l'enveloppe de 150 000 € définie, combien seront consacrés au remboursement de l'emprunt.

PJ Crastes précise que les prévisions sur 10 ans intègrent le remboursement des deux investissements importants à réaliser sur Collonges et St Julien, qui seront financés par emprunt.

M De Smedt indique qu'il sera important de décider si la taxe permettra de supporter l'ensemble des travaux ou si le budget général sera appelé à contribuer au financement.

N Duperret note que la taxe GEMAPI pourrait être intégrée à la taxe d'aménagement car l'urbanisation crée des zones imperméables qu'il convient ensuite de gérer.

E Rosay souligne qu'il est important d'adapter le niveau de taxation en fonction des efforts faits.

2. Point technopole : gouvernance, projets

Le point est reporté à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Pour information, M Saddier ayant démissionné de son poste de Vice-Président au SMAG, A Vercin l'a remplacé.

3. Adoption lettre d'intention - Petites douanes

Cf projet de délibération.

III - Approbation compte-rendu du Conseil communautaire du 30 octobre 2017

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil du 30 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

IV- Compte-rendu des représentations :

SIDEFAGE : des travaux d'investissement sont prévus en 2018 pour adapter l'outil à de nouvelles normes sur le traitement des fumées. Cet investissement n'aura pas d'impact sur les cotisations des adhérents.

SIGETA : l'aire de Reignier est très sollicitée.

SMAG : néant.

Pôle Métropolitain : des discussions ont actuellement lieu sur le projet d'extension de l'aéroport. Certaines communes sont invitées à émettre un avis dans le cadre de la concertation publique. Le dossier a été transmis à toutes les communes mais seules celles impactées sont concernées. Le Pôle Métropolitain recense les inconvénients comme les nuisances sur la qualité de l'air ne sont pas évoquées dans le dossier.

GLCT Transfrontalier : néant.

EPF : il couvre un territoire de 254 communes adhérentes représentant 710 000 habitants. En 2017, 21 M € d'opérations ont été réalisées, 9 M € en attente ou reporté, dont 4 M € pour cause de recours. L'EPF préconise une transmission rapide pour qu'il puisse réaliser une mission de conseil et établir un dossier juridique dans le cadre des projets par préemption.

GLCT Transports : néant.

ASSOCIATION DES MAIRES : néant.

V - Compte-rendu des travaux du Bureau

Aucune observation n'est formulée.

VI - Délibérations

1. Aménagement du territoire : réaménagement du quartier de la gare à St Julien - Lancement d'une concession d'aménagement

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-4 et R. 300-4 et suivants,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1410-1 et suivants,

VU la délibération n°20161212_cc_amgt140 du Conseil communautaire du 12 décembre 2016 et la délibération n°4/16 du Conseil municipal de Saint-Julien-en-Genevois du 14 décembre 2016 approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable relative au projet de réaménagement du quartier de la gare de Saint-Julien-en-Genevois,

VU la délibération n°20170424_cc_amgt50 du Conseil communautaire du 24 avril 2017 et la délibération n°19/17 du Conseil municipal de Saint-Julien-en-Genevois du 12 avril 2017 tirant le bilan de ladite concertation,

La Communauté de communes du Genevois (CCG) et la Commune de Saint-Julien-en-Genevois portent, en étroite collaboration et dans le respect de leurs compétences respectives, le projet de réaménagement du quartier de la gare.

Ce projet global de réaménagement, dit « du quartier de la gare », s'étend en réalité sur deux secteurs distincts : le secteur de la Gare, issu du renouvellement urbain des tenements compris entre l'avenue de la Gare, la route d'Annemasse et les voies ferrées, et le secteur de Perly, en lieu et place de l'actuel parking-relais. En effet, parallèlement à l'aménagement du secteur de la gare, et dans la perspective de limiter le trafic de transit traversant la Commune et de concentrer le potentiel de stationnement lié aux déplacements domicile-travail à proximité du terminus du tramway Genève - Saint-Julien, les Collectivités souhaitent réfléchir au devenir de l'actuel parking-relais du secteur de Perly, situé à proximité de la douane.

Ainsi, les Collectivités projettent la mise en place d'un pôle d'échange multimodal, au droit de la gare de Saint-Julien-en-Genevois et du futur terminus du tramway Genève - Saint-Julien, intégrant notamment un parking-relais automobile, enterré ou semi-enterré, d'une capacité d'environ 500 places. Un quartier urbain prendra place aux abords de ce pôle d'échange, organisé en 5 macro-lots offrant une mixité sociale et fonctionnelle. Ces macro-lots s'organiseront autour de la rivière Arande, renaturée et mise en valeur, s'affirmant comme véritable colonne vertébrale du quartier.

Le secteur de Perly sera, quant à lui, composé d'un seul macro-lot regroupant également une mixité d'occupations.

Une phase de concertation préalable, organisée en vertu de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, et permettant aux Collectivités de soumettre ce projet d'aménagement aux habitants, aux associations, et à toutes les personnes concernées, a eu lieu du 16 janvier 2017 au 17 février 2017. Le bilan de cette concertation, la prise en compte des différentes observations formulées lors de cette concertation et la poursuite des études préalables à la mise en œuvre du projet ont été approuvés par délibérations concordantes de la Commune et de la CCG.

Les objectifs généraux de l'opération affirmés par les Collectivités, et présentés à l'occasion de cette phase de concertation préalable, sont les suivants :

- organiser un pôle d'échange multimodal assurant une bonne connexion entre les différents modes de déplacement : tramway / bus / train / voitures / vélos / piétons ;
- développer une programmation de logements diversifiée : logements libres, logements socialement aidés, logements abordables et programmes spécifiques ;
- permettre le développement d'activités économiques ;
- concevoir un quartier de ville en lien avec les différents quartiers de Saint-Julien et notamment connecté au centre-ville ;
- prendre appui sur la mise en valeur de la rivière Arande pour organiser le futur quartier ;
- proposer des espaces publics généreux pour construire un quartier « aéré » ;
- revaloriser l'entrée de Ville depuis l'Est notamment par la requalification de la route d'Annemasse ;
- garantir un montage opérationnel financièrement équilibré.

L'ensemble des dépenses prévisionnelles liées à la mise en œuvre opérationnelle du projet sont estimées entre 35 et 40 millions d'euros : des participations financières devraient être apportées par les Collectivités afin de garantir l'équilibre financier de l'opération d'aménagement.

Les Collectivités souhaitent désormais, comme l'autorise l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, décliner ce projet de manière opérationnelle en concédant à un aménageur la réalisation de l'opération. Par ce type de montage, le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération prévus dans la concession, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution. Il peut être chargé par le (ou les) concédant(s) d'acquérir des biens nécessaires à la réalisation de l'opération, y compris, le cas échéant, par la voie d'expropriation ou de préemption. Il procède à la vente, à la location ou à la concession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession.

Il est précisé que le risque économique lié à l'opération d'aménagement sera assumé par le concessionnaire, dont la désignation interviendra par conséquent selon les modalités prévues aux articles R. 300-4 à R. 300-9 du code de l'urbanisme.

L'opération projetée faisant appel à la fois aux compétences de la CCG et de la Commune, les Collectivités souhaitent travailler ensemble à ce projet de réaménagement, et régulariser leur collaboration par la création d'un groupement d'autorités concédantes, comme le permet l'article 26 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession rendu applicable par l'article R. 300-4 du code de l'urbanisme. L'un des membres du groupement sera alors chargé de mener la procédure de passation au nom et pour compte des autres membres. La création de ce groupement fera l'objet de délibérations ultérieures des Collectivités, et son fonctionnement sera régi par une convention co-signée.

Le contrat de concession comportera notamment les missions suivantes :

- acquérir auprès des Collectivités les terrains situés dans le périmètre de la future concession et gérer les biens acquis ;
- procéder aux études complémentaires nécessaires à la réalisation et à la mise en œuvre du projet d'aménagement, y compris celles relatives aux dossiers administratifs nécessaires à l'opération ;
- d'une manière générale, assurer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des espaces publics, équipements publics et infrastructures destinés à être remis aux Collectivités, prévus dans la future concession d'aménagement, et financer ces derniers ;
- céder les terrains, les concéder ou les louer à divers utilisateurs après accord préalable des Collectivités ;
- mettre en place des moyens efficaces pour la commercialisation des terrains aménagés.

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les objectifs et la programmation prévisionnelle de cette opération, ci-avant exposés ;
 - d'approuver le lancement d'une opération d'aménagement pour le projet de réaménagement du quartier de la gare de Saint-Julien-en-Genevois ;
 - d'engager à cet effet une procédure de concession d'aménagement transférant un risque économique à l'aménageur, dans le respect des articles R.300-4 à R. 300-9 du Code de l'urbanisme et dans le cadre d'un groupement de commandes à constituer entre la Communauté de communes du Genevois et la Commune de Saint-Julien-en-Genevois.
- Adopté à l'unanimité -

G Roguet observe que la concession s'étend sur 10 ans et demande si les travaux seront réalisés dans ce délai.

Michel Mermin répond par l'affirmative.

G Roguet craint que si le projet subit des recours, il sera difficile de tenir ces délais.

M Mermin note qu'alors la durée sera allongée ; il est toujours possible de passer des avenants.

A Bonaventure souhaite savoir si tous les propriétaires sont vendeurs.

M Mermin répond que l'EPF poursuit actuellement ses négociations et que certains lots sont en cours d'acquisition.

PJ Crastes ajoute que les travaux peuvent démarrer même si tous les lots ne sont pas acquis, les tènements pouvant poser des difficultés faisant partie des derniers aménagements à réaliser.

A Bonaventure souligne que si une DUP est lancée, avec in fine des expropriations, le juge pourrait déterminer un prix de terrain qui soit au-dessus de celui actuellement établi, ce qui engendrerait un surcoût pour la collectivité.

R Villet souhaite savoir comment sont répartis les coûts d'étude.

M Mermin répond qu'ils sont partagés à part égale entre la Ville et la CCG pour les études préliminaires d'investigation.

PJ Crastes ajoute qu'une fois la concession attribuée, le concessionnaire prendra en charge toutes les autres études nécessaires au projet.

2. Aménagement du territoire : convention de groupement d'autorités concédantes pour la mise en œuvre du projet de réaménagement du quartier de la gare

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-4 et R. 300-4 et suivants,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1410-1 et suivants,

VU la délibération n°20161212_cc_amgt140 du Conseil communautaire du 12 décembre 2016 et la délibération n°4/16 du Conseil municipal de Saint-Julien-en-Genevois du 14 décembre 2016 approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable relative au projet de réaménagement du quartier de la gare de Saint-Julien-en-Genevois,

VU la délibération n°20170424_cc_amgt50 du Conseil communautaire du 24 avril 2017 et la délibération n°19/17 du Conseil municipal de Saint-Julien-en-Genevois du 12 avril 2017 tirant le bilan de ladite concertation,

VU la délibération n°20171218_cc_amgt117 du Conseil communautaire du 18 décembre 2017 et la délibération n°2/2017 du Conseil municipal de Saint-Julien-en-Genevois du 13 décembre 2017 décidant d'engager une procédure de concession d'aménagement transférant un risque économique à l'aménageur pour le projet de réaménagement du quartier de la gare de Saint-Julien-en-Genevois, et ce dans le cadre d'un groupement de commandes à constituer entre la Communauté de communes du Genevois et la Commune de Saint-Julien-en-Genevois,

La Communauté de communes du Genevois (CCG) et la Commune de Saint-Julien-en-Genevois portent en étroite collaboration et dans le respect de leurs compétences respectives le projet de réaménagement du quartier de la gare.

Afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet, la CCG et la Commune ont délibéré pour le lancement d'une procédure de concession d'aménagement avec transfert du risque économique à l'aménageur dans le cadre d'un groupement de commandes à constituer avec la Commune. Cette opération permettra aux Collectivités de confier à un aménageur la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires à la réalisation du projet de réaménagement du quartier de la gare.

Ce projet d'aménagement présente d'importants enjeux en matière de mobilité, avec une réorganisation des déplacements à l'échelle du territoire de la CCG liée à la mise en place du pôle d'échange multimodal, mais également en matière de mixité sociale et fonctionnelle et d'environnement. Les Collectivités font le choix d'un aménageur commun pour réaliser l'intégralité de l'opération urbaine en raison de la forte articulation souhaitée entre création d'équipements publics et aménagements urbains. La réalisation de l'opération par un seul et même aménageur permettra ainsi d'assurer une plus grande cohérence et qualité architecturale et urbaine au projet, dans un souci d'économies financières.

La CCG est compétente en matière « *d'organisation des services de transports publics de voyageurs, transports scolaires* » et pour « *l'étude, la création et la gestion du PEM de Saint-Julien, dont les P+R correspondants* » ; la Commune est compétente, quant à elle, en matière d'urbanisme, d'aménagement et de stationnement au titre de sa clause générale de compétence.

Les Collectivités ont donc décidé de définir ensemble l'aménagement des deux sites de projet et de régulariser leur collaboration, dans les conditions prévues par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, rendu applicable par l'article 26 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, en constituant un groupement d'autorités concédantes.

Le groupement ainsi constitué a pour objet de procéder conjointement à la passation et au suivi de l'exécution de la procédure de concession d'aménagement de l'opération d'aménagement du quartier de la gare de Saint-Julien-en-Genevois, qui fait appel à des compétences relevant à la fois des deux Collectivités. Comme le prévoit l'article 28 II. de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les membres du groupement doivent régulariser une convention constitutive qui définit les règles de fonctionnement du groupement, à la fois pendant la procédure de passation de la concession d'aménagement, et le cas échéant pendant la durée d'exécution de ladite concession - jusqu'à sa clôture et l'extinction des éventuelles procédures contentieuses liées à la passation ou à l'exécution dans le cadre de ce groupement. La convention constitutive peut également confier à l'un des membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution au nom et pour le compte de l'autre membre.

La convention à régulariser entre la CCG et la Commune sera structurée en trois parties : les dispositions générales, qui s'appliquent dès signature de la convention et durant toute la durée d'exécution de ladite concession, un Titre 1^{er} qui régit le groupement durant la phase de passation et un Titre 2nd, qui régit le groupement durant la phase d'exécution. La présente convention ne comporte actuellement que les dispositions générales et le Titre 1^{er}, le Titre 2nd sera adopté ultérieurement par voie d'avenant par les Collectivités.

La CCG est désignée Coordonnateur du présent groupement d'autorités concédantes pour la phase de passation de la procédure de concession d'aménagement. En cette qualité, elle a pour mission de procéder, en étroite collaboration avec la Commune, à l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants dans le respect de la réglementation en vigueur.

En raison de leur intérêt commun dans la mise en œuvre de la concession d'aménagement permettant la réalisation du projet de réaménagement du quartier de gare de Saint-Julien, les membres du groupement conviennent de financer, à parts égales, l'ensemble des dépenses directement liées à la procédure de passation de la concession, soit de manière limitative :

- les frais de publicité liés à la passation de la concession d'aménagement et à son attribution ;
- les frais liés au temps de travail consacré au projet par le Service commun de la commande publique, dont les unités d'œuvre seront réparties à parts égales entre les Collectivités ;
- seulement en cas de litige directement relatif à la passation de la concession, les frais de conseil et de représentation juridique et les sommes versées à des tiers en application de condamnations.

Il est également précisé que la convention prévoit la désignation d'une Commission spéciale de concession d'aménagement, dont le rôle est d'émettre un ou des avis consultatif(s) sur les propositions reçues. Cette commission sera désignée par les membres de l'instance délibérante du Coordonnateur, en son sein, selon les modalités prévues par l'article L. 300-9 du code de l'urbanisme. Tous les avis de la commission spéciale de concession sont des avis uniquement consultatifs, le choix final du candidat retenu étant soumis en fin de procédure au vote de l'assemblée délibérante de chaque Collectivité.

La convention de groupement prévoit également la désignation, par l'organe délibérant du Coordonnateur, d'une personne habilitée à engager les discussions avec un ou plusieurs soumissionnaires et à signer la convention de concession. Cette dernière pourra recueillir l'avis de la commission spéciale de concession, à tout moment de la procédure. Il est précisé que la Commune sera également appelée à désigner, par délibération, une personne habilitée à signer le contrat de concession avec le ou les titulaire(s).

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les termes de la convention de groupement d'autorités concédantes, portant sur la mise en œuvre du projet de réaménagement du quartier de la gare de Saint-Julien-en-Genevois ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention constitutive et toute pièce annexe de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- de désigner Pierre-Jean Crastes, Président de la CCG, en qualité de personne habilitée à mener les discussions avec les candidats ayant remis une proposition et à signer la convention de concession.

- Adopté à l'unanimité -

3. Finances : avance du budget assainissement au budget eau

Le compte administratif provisoire de la régie d'eau prévoit un petit déficit global de clôture si l'emprunt prévu au budget n'est pas réalisé. Le compte administratif provisoire de la régie d'assainissement affiche un résultat global de clôture excédentaire. Il est proposé de faire une avance budgétaire de 400 000 € du budget de la régie d'assainissement au budget de la régie d'eau. En effet, le budget de la régie d'assainissement a un résultat, qui, bien qu'il soit en nette baisse depuis l'an passé, permet de faire cette avance, et d'éviter de recourir à un emprunt pour une si faible somme. De plus, cette avance permet une grande souplesse, le remboursement pouvant se faire en une ou plusieurs fois. L'emprunt pour le budget de la régie d'eau serait réalisé en 2018. Les crédits sont prévus dans les budgets des régies d'assainissement et d'eau au budget 2017 respectivement aux comptes de dépense 274 (prêts) et de recette 1687 (autres dettes).

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- de mettre en place une avance budgétaire du budget assainissement au budget eau et de fixer le montant de l'avance à 400 000 € ;
- de verser l'avance en un ou plusieurs versements, par tranche minimale de 100 000 € et d'effectuer les remboursements en une ou plusieurs fois par tranche minimale de 100 000 € ;
- de procéder librement à des tirages et remboursements pendant la phase de mobilisation par tranche minimale de 100 000 € ;
- de fixer à 4 ans la durée de l'avance, soit un remboursement intégral au plus tard le 31 décembre 2021 ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

- Adopté à l'unanimité -

4. Finances : attributions de compensation définitives 2017

Suite au passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes perçoit tous les produits de la fiscalité professionnelle et ses compensations que percevaient les communes, à savoir les ressources de la Contribution Economique Territoriale (Cotisation Foncière des Entreprises et Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), la Taxe sur les Surfaces COMmerciales, l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux, la Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti, la compensation de la suppression progressive de la part salaire dans les bases de TP et la compensation de la réduction de la fraction des recettes dans les bases de TP.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, il indique que chaque commune perçoit en contrepartie, de la part de la CCG, une attribution de compensation pour compenser la perte de ressources fiscales. Cette attribution de compensation était égale en 2014 aux produits 2013 cités ci-dessus afin que les communes ne subissent aucune perte budgétaire.

Par délibération n°20161128_cc_fin_135, le Conseil communautaire du 28 novembre 2016 a approuvé les attributions de compensation définitives 2016.

Pour 2017, l'attribution de compensation est égale à l'attribution de compensation 2016 modifiée par application des diminutions décidées par délibération n°20151130_cc_fin113 et révisée par l'application des délibérations suivantes :

- par délibération n°20140224_cc_fin13, il a été décidé de réviser l'attribution de compensation en la minorant de deux pour cent du montant de la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève perçue par chaque commune l'année précédente ;
- par délibération n°20151130_cc_fin112 il a été décidé de réviser les attributions de compensation à partir de la variation des produits de fiscalité liés au développement économique. Cette délibération prend en compte trois cas :
 - la commune d'Archamps qui a la zone d'activité dite « Parc d'Activité du Genevois » sur son territoire ;
 - les communes de Saint-Julien-en-Genevois, Neydens, Beaumont et Présilly qui ont une zone d'activité communautaire sur leur territoire ;
 - les autres communes.

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté de communes a repris, au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la compétence « développement économique », la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées a remis dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. La CLECT, réunie lors de 3 sessions entre avril et juillet 2017, a voté son rapport le 10 juillet 2017 et le Conseil

communautaire en a pris acte le 11 septembre 2017 par délibération n° 20170911_fin81. La majorité qualifiée des conseils municipaux s'étant prononcé favorablement à ce jour pour l'approbation de ce rapport, les charges définitives du transfert des zones d'activités économiques sont intégrées dans le calcul des attributions de compensations définitives.

La CLECT étudiera en 2019 une révision des prix unitaires standards et retravaillera sur la classification des voiries. Cette révision des AC sera soumise à un régime dérogatoire qui nécessite en l'état actuel du droit une majorité qualifiée (les deux tiers du Conseil communautaire) et l'accord de chaque commune concernée par la révision de son AC.

Les communes de Chênex, Jonzier-Epagny, Savigny et Vers ont des attributions de compensation qui apparaissent comme négatives, ces quatre communes devront reverser respectivement les montants de 3 875 €, 26 786 €, 25 950 € et 7 271 € à la Communauté de communes.

Monsieur le Vice-Président présente alors le tableau des montants définitifs attribués à chaque commune.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les montants définitifs des attributions de compensations indiqués dans le tableau joint pour l'année 2017,

Montant définitif des AC 2017	
Archamps	381 156 €
Beaumont	26 791 €
Bossey	46 908 €
Chênex	-3 875 €
Chevrier	24 436 €
Collonges-sous-Salève	105 222 €
Dingy-en-Vuache	20 264 €
Feigères	64 076 €
Jonzier-Epagny	-26 786 €
Neydens	491 553 €
Présilly	43 474 €
Saint-Julien-en-Genevois	931 036 €
Savigny	-25 950 €
Valleiry	113 045 €
Vers	-7 271 €
Viry	81 643 €
Vulbens	353 722 €
TOTAL	2 619 444 €

- de s'engager à saisir la CLECT sur une révision des AC en 2019,
 - d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.
- Adopté avec 1 abstention (A Bonaventure) -

5. Finances : autorisation de dépenses d'investissement préalables au vote du budget primitif 2018 budget général

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est prévu :

- de permettre l'achat de matériels divers.

Ces dépenses sont affectées à l'opération 300 « Administration ». Le montant des crédits ouverts en 2017 à l'opération 300 est de 299 847,04 €. Le montant maximum de l'autorisation ne peut donc excéder 74 961,76 € et il est demandé 74 960,00 €.

-d'acheter du matériel divers pour les crèches.

Cette dépense est affectée à l'opération 900 « Petite enfance ». Le montant des crédits ouverts en 2017 à l'opération 900 est de 258 941,23 €. Le montant maximum de l'autorisation ne peut donc excéder 64 735,30 € et il est demandé 30 000,00 €.

-de permettre la réalisation d'études complémentaires.

Cette dépense est affectée à l'opération 825 « Quartier gare ». Le montant des crédits ouverts en 2017 à l'opération 825 est de 86 813,00 €. Le montant maximum de l'autorisation ne peut donc excéder 21 703,25 € et il est demandé 21 000,00 €.

-de permettre l'achat de matériels.

Cette dépense est affectée à l'opération 400 « Ordures ménagères ». Le montant des crédits ouverts en 2017 à l'opération 400 est de 2 507 052,00 €. Le montant maximum de l'autorisation ne peut donc excéder 626 763 € et il est demandé 100 000,00 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser le Président à utiliser des crédits préalablement au vote du budget primitif 2018 du budget général, où seront inscrites les dépenses ci-dessus, pour un montant de 74 960,00 € TTC à l'opération 300, 30 000,00 € TTC à l'opération 900, 21 000,00 € TTC, à l'opération 825 et 100 000,00 € TTC à l'opération 400.

- Adopté à l'unanimité -

6. Finances : autorisation de dépenses d'investissement préalables au vote du budget primitif 2018 budget régie eau

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour la compétence "eau potable", la Communauté de Communes du Genevois a passé un marché à bons de commande de travaux de branchements, réparation, extension et renouvellement des réseaux d'eau potable (délibération 20161128_cc_eauasst131), il est nécessaire d'ouvrir des crédits avant le vote du budget primitif 2018.

Ces dépenses sont affectées à l'opération 300 « distribution ». Le montant des crédits ouverts en 2017 était de 2 683 072,94 € HT. Le montant maximum de l'autorisation ne peut donc excéder 670 768,23 € HT, il est demandé d'ouvrir la totalité des crédits, soit 670 768,23 € HT.

Il est nécessaire d'ouvrir des crédits pour les travaux affectés à l'opération 100 « Schéma directeur ». Le montant des crédits ouverts en 2017 est de 1 413 046,28 € HT. Le montant maximum de l'autorisation ne peut donc excéder 353 261,57 € HT et il est demandé 175 000,00 € HT.

Il est nécessaire d'ouvrir des crédits pour les travaux affectés à l'opération 200 « Production stockage ». Le montant des crédits ouverts en 2017 est de 56 368,49 € HT. Le montant maximum de l'autorisation ne peut donc excéder 14 092,12 € HT et il est demandé 14 092,12 € HT.

Enfin, il est nécessaire d'ouvrir des crédits pour l'acquisition de matériels divers, affectés à l'opération 999 « Administration ». Le montant des crédits ouverts en 2017 est de 34 095,23 € HT. Le montant maximum de l'autorisation ne peut donc excéder 8 523,80 € HT et il est demandé 8 523,80 € HT.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à utiliser des crédits préalablement au vote du budget primitif de la REGIE EAU exercice 2018, où seront inscrites les dépenses pour les travaux ci-dessus, pour un montant de 670 768,23 € HT à l'opération 300 « distribution », pour 175 000,00 € HT à l'opération 100 « Schéma directeur », pour un montant de 14 092,12 € HT à l'opération 200 « Production stockage » et pour 8 523,80 € HT à l'opération 999 « Administration ».

- Adopté à l'unanimité -

7. Finances : autorisation de dépenses d'investissement préalables au vote du budget primitif 2018 budget régie assainissement

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour la compétence "assainissement", la Communauté de Communes du Genevois a passé un marché à bons de commande de travaux de branchements, réparation, extension et renouvellement des réseaux d'eaux usées (délib. 20161128_cc_eauasst131). Il est nécessaire d'ouvrir des crédits affectés à l'opération 102 « Réseaux d'assainissement » avant le vote du budget primitif 2018. Le

montant des crédits ouverts en 2017 est de 5 728 665,26 € HT. Le montant maximum de l'autorisation ne peut donc excéder 1 432 166,31 € HT et il est demandé 1 432 166,31 € HT.

Il est nécessaire d'ouvrir des crédits pour les travaux affectés à l'opération 101 « Step ». Le montant des crédits ouverts en 2017 est de 600 766,18 € HT. Le montant maximum de l'autorisation ne peut donc excéder 150 191,54 € HT et il est demandé 150 191,54 € HT.

Enfin, il est nécessaire d'ouvrir des crédits pour l'acquisition de matériels divers, affectés à l'opération 999 « Administration ». Le montant des crédits ouverts en 2017 est de 109 287,07 € HT. Le montant maximum de l'autorisation ne peut donc excéder 27 321,76 € HT et il est demandé 27 321,76 € HT.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à utiliser des crédits préalablement au vote du budget primitif de la REGIE ASSAINISSEMENT exercice 2018, où seront inscrites les dépenses pour les travaux ci-dessus, pour un montant de 1 432 166,31 € HT à l'opération 102 « Réseaux », pour 150 191,54 € HT à l'opération 101 « Step » et pour 27 321,76 € HT à l'opération 999 « Administration ».

- Adopté à l'unanimité -

8. Mobilité : convention de groupement de commande CCG/ Saint Julien - exécution de services de transports scolaires, périscolaires et du centre aéré

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Saint-Julien et la Communauté de communes pour procéder à une consultation unique pour la passation du ou des marché (s) portant sur des prestations d'exécution de services de transports scolaires, périscolaires et du centre aéré afin de choisir un ou plusieurs cocontractants.

Ce groupement de commande doit permettre de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation de marchés.

Il s'agit de la deuxième consultation menée conjointement avec la Ville sur ce domaine.

Pour la Communauté de communes, la consultation portera sur les services de transports scolaires pour les élèves inscrits au transport scolaire et les services de transports pour la piscine. Pour la Ville de Saint Julien, il s'agit de lancer une consultation pour assurer la desserte du restaurant scolaire, des activités scolaires, périscolaires et du centre aéré.

La convention constitutive du groupement de commandes établit les modalités de fonctionnement du groupement, la répartition des tâches entre les membres et elle définit les rapports et obligations de chaque membre.

La CCG est désignée, d'un commun accord, coordonnateur du groupement. A ce titre, elle aura pour mission de procéder, en collaboration avec les autres parties signataires, à l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics, de signer et de notifier le marché. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution administrative, technique et financière. La convention s'achèvera donc à la publication de l'avis d'attribution du marché.

Conformément aux dispositions de l'article L 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, le cas échéant, la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur.

Un technicien et un élu de chaque membre du groupement pourront être invités à la Commission d'appel d'offres en application de l'article L 1414-3 III du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté de communes du Genevois et la Commune de Saint-Julien-en-Genevois relative à l'exécution de services de transports scolaires, périscolaires et du centre aéré,

- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous actes futurs s'y rapportant,

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions éventuelles.

- Adopté à l'unanimité -

9. Mobilité : adoption de la lettre d'intention portant sur la réduction tangible du trafic pendulaire motorisé de transit au niveau des douanes de Soral II, Sezegnin, Chancy II et Certoux

Face à la saturation actuelle des réseaux autoroutiers et des principales pénétrantes transfrontalières, les partenaires institutionnels français et suisses souhaitent déployer un plan d'actions de réduction du trafic motorisé de transit au niveau des douanes de Soral II, Sezegnin, Chancy II et Certoux.

Pour y parvenir, un comité de pilotage transfrontalier a été instauré et s'est réuni à plusieurs reprises au cours des années 2016 et 2017. Il est composé de représentants de la République et canton de Genève, de la République française, des communes suisses et françaises concernées (Soral, Avusy, Chancy, Perly-Certoux, Viry, Valleiry, St Julien), de la Communauté de communes du Genevois, du Département de la Haute-Savoie et du Pôle métropolitain du Genevois français, coordinateur des maîtres d'ouvrages français.

Le comité de pilotage transfrontalier du 28 novembre 2017 a permis de présenter une lettre d'intention consignant les engagements des parties à mettre en œuvre un ambitieux plan d'actions transfrontalier visant à réduire le trafic transitant par les douanes susmentionnées aux heures de pointe du matin et à améliorer plus globalement les conditions de circulation à l'échelle du Grand Genève, dès 2018.

A cet égard, l'objectif de "diminution tangible" du trafic motorisé se décline en trois étapes :

- mars 2019 : un objectif de diminution de trafic dans chacune des douanes concernées sur la tranche horaire de 6h à 8h30, de 10% sur l'ensemble des quatre douanes ;
- fin 2019 : un objectif de diminution de trafic dans chacune des douanes concernées sur la tranche horaire de 6h à 8h30, de 20% sur l'ensemble des quatre douanes ;
- 3 ans après la mise en service du Léman Express : un objectif de diminution de trafic dans chacune des douanes concernées sur la tranche horaire de 6h à 8h30, de 50% sur l'ensemble des quatre douanes.

Ce plan d'actions est réparti en plusieurs phases temporelles :

- dès le début 2018 : importante action de promotion du covoiturage ;
- septembre 2018 : mise en service de nouvelles lignes de bus transfrontalières et réalisation de services de parkings P+R/covoiturage ;
- mars 2019 : évaluation et éventuelle intensification des efforts pour l'offre de covoiturage et de transports publics ;
- fin 2019 : nouvelle évaluation. Selon les résultats : pérennisation de l'offre de covoiturage et de transports publics et éventuel test d'ouverture aux heures de pointe limitée aux seuls covoitureurs, bus et deux roues ;
- dès fin 2019 : mise en service du Léman Express et possibles contournements des villages de Soral et Chancy.

La Communauté de communes du Genevois, signataire de cette lettre d'intention prévoit :

- de réaliser des parkings P+R/Covoiturage pour développer 350 places de covoiturage et P+R au total sur Viry et Valleiry (coût évalué à 200 000 €),
- d'aménager des quais bus permettant d'assurer l'expérimentation de la ligne Viry - Bernex (coût évalué à 30 000 €),
- de définir et expérimenter une nouvelle ligne de bus transfrontalière entre Archamps / Collonges / Bachet dans le cadre du GLCT des transports publics (coût à évaluer),
- de contribuer au suivi de la mise en œuvre de la lettre d'intention, à participer à la définition et à la mise en œuvre du plan de communication associé.

Au regard de ces éléments, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la lettre d'intention et le programme budgétaire associé, annexé à la présente délibération ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la lettre d'intention et l'ensemble des documents y afférant ;
 - de poursuivre le travail partenarial en vue d'une bonne application des mesures du plan d'actions détaillées dans la lettre d'intention.
- Adopté avec 1 abstention (R Villet) -

M De Smedt souhaite savoir à partir de quand les nouvelles lignes de bus seront mises en place.

A Vielliard répond qu'elles le seront à partir de septembre 2018. Le coût sera pris en charge par le canton de Genève car il s'agit d'un test. A terme, si le test est concluant, elles seront intégrées au réseau géré par le GLCT.

R Villet souhaite savoir de quelle manière s'implique Genève dans la démarche.

A Vielliard répond que le canton paie la mise en place de la ligne B. Il s'est engagé à terme sur le financement de la partie suisse de cette ligne.

PJ Crastes note que le tableau des coûts montre un engagement côté genevois de 2,27 M CHF en fonctionnement et 546 000 CHF en investissement.

10. Administration : définition de l'intérêt communautaire compétence « équipements culturels, sportifs, et d'enseignement préélémentaire et élémentaire »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes ;

VU la délibération n° 20170925_cc_adm89 du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2017 procédant à une modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

La loi NOTRe a réintroduit la notion d'intérêt communautaire dans le cadre de certaines compétences optionnelles et notamment celle liée à « la construction, l'entretien, le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ».

L'intérêt communautaire est déterminé par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

La CCG est déjà compétente en matière d'équipements sportifs, sur 3 gymnases intercommunaux.

Aussi et sans procéder à un changement de périmètre de compétence, il convient de définir l'intérêt communautaire de la manière suivante :

sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs des gymnases Madame de Staël à Saint-Julien-en-Genevois, omnisports à Collonges-sous-Salève et à Valleiry.

Le Conseil Communautaire décide :

- de définir l'intérêt communautaire au titre de la compétence « construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » de la manière suivante : sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs des gymnases Madame de Staël à Saint-Julien-en-Genevois, omnisports à Collonges-sous-Salève et à Valleiry.

- Adopté à l'unanimité -

11. Administration : convention de groupement de commande CCG/St Julien - impression de documents de communication

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Saint-Julien et la Communauté de communes pour procéder à une consultation unique pour la passation du ou des marché(s) portant sur des prestations d'impressions de documents de communication afin de choisir un ou plusieurs cocontractants.

Ce groupement de commande doit permettre de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation de marchés.

La convention constitutive du groupement de commandes établit les modalités de fonctionnement du groupement, la répartition des tâches entre les membres et elle définit les rapports et obligations de chaque membre.

La CCG est désignée, d'un commun accord, coordonnateur du groupement. A ce titre, elle aura pour mission de procéder, en collaboration avec les autres parties signataires, à l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics et de notifier le marché. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, attribue son ou ses marché(s) en cas de procédure adaptée, signe son ou ses marché(s) et s'assure de la bonne exécution administrative, technique et financière. La convention s'achèvera donc à la publication de l'avis d'attribution du marché.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3 I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission du groupement est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. Pour chaque membre titulaire, il est désigné, dans les mêmes conditions, un membre suppléant.

La Commission du groupement aura pour mission :

- soit d'attribuer le ou les marché(s) en cas de procédure formalisée ;
- soit de procéder au classement des offres et de proposer le ou les attributaire(s) du ou des marché(s) en cas de procédure adaptée.

En conséquence, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté de communes du Genevois et la Commune de Saint-Julien-en-Genevois relative aux impressions de documents de communication ;

- de désigner M. Pierre-Jean CRASTES, membre titulaire de la CCG pour siéger à la Commission du groupement, ainsi que M. Guy ROGUET son suppléant ;

- de l'autoriser à signer ladite convention et tous actes futurs s'y rapportant.

- Adopté à l'unanimité -

12. Economie : définition de l'intérêt communautaire compétence voirie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes ;

VU la délibération n° 20170925_cc_adm89 du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2017 procédant à une modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

La loi NOTRe a procédé au transfert de la compétence zones d'activité économique aux structures intercommunales, depuis le 1^{er} janvier 2017.

Afin de permettre une intervention globale et cohérente au sein des ZAE (la CCG étant déjà compétente sur les réseaux d'eaux et d'assainissement), la révision statutaire en cours prévoit la prise de compétence voirie (compétence optionnelle) dont l'intérêt communautaire serait limité au périmètre des ZAE transférées et leur extension future.

L'intérêt communautaire est déterminé par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

Le Conseil Communautaire décide :

- de définir l'intérêt communautaire au titre de la compétence voirie de la manière suivante : sont d'intérêt communautaire :

- dans les ZAE transférées, les voies nécessaires à leur desserte à partir des voies structurantes (autoroute, voirie nationale et départementale) et les voies internes ;

- dans les extensions des ZAE, à venir, les voies nécessaires à leur desserte à partir des voies structurantes (autoroute, voirie nationale et départementale) et les voies internes, dès lors que ces voies sont affectées à un usage économique pour au moins 50 % du parcellaire desservi (en m²).

- Adopté à l'unanimité -

13. Economie : acquisition d'une parcelle suite au transfert de compétence économie visant à permettre l'extension de la ZAE des Grands Champs Sud à Viry

La Communauté de communes du Genevois a identifié, dans son projet de territoire, trois zones d'activités économiques (ZAE) à développer afin de répondre aux besoins de l'ensemble des entreprises :

- Archamps Technopole : pour répondre aux besoins des entreprises tertiaires ou liées à la recherche et à l'innovation

- l'Ecoparc du Genevois : afin d'attirer des entreprises tournées vers les éco-activités et activités liées au bien-être et mieux-vivre

- la ZAE du Grand Châle : pour disposer d'une offre répondant aux besoins des entreprises artisanales et de petites productions

Suite aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté de communes est en charge, depuis le 1^{er} janvier 2017, de la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'ensemble des ZAE sur son territoire. Cela implique d'intégrer, dans son programme de développement, les zones que les communes avaient prévu de développer au sein de leur PLU.

Afin d'anticiper les futurs besoins des entreprises, la Collectivité souhaite acquérir les fonciers identifiés comme stratégiques sur les zones précitées.

Ainsi, sur la zone des Grands Champs Sud à Viry, une partie des fonciers est d'ores et déjà en zonage UX et pourrait permettre la réalisation d'une première phase d'extension de la ZAE.

Il est rappelé que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence ZAE ont été fixées par délibération n° 20170925_cc_eco95 du 29 du Conseil communautaire, en date du 25 septembre 2017. Cette délibération, au vu de l'avis du Service des Domaines, prévoit que la CCG achètera les fonciers, propriétés des communes, et qui sont nécessaires dans le cadre des projets de développement économique, au prix de 15 € HT/m².

La parcelle concernée est la suivante :

Commune propriétaire	N° parcelle	Surface	Prix total (HT)
Viry	B 0651	232 m ²	3 480 €

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'acquisition, à titre onéreux, à la Commune de Viry, de la parcelle B0651 au prix de 3 480 € HT, pour une surface totale de 232 m² ;

- d'autoriser le Président à signer le compromis de vente, l'acte authentique ainsi que tout document y afférent.

- Adopté à l'unanimité -

14. Economie : acquisition d'une parcelle suite au transfert de compétence économie visant à permettre l'extension de la ZAE des Grands Chavannoux à Vulbens

La Communauté de communes du Genevois a identifié, dans son projet de territoire, trois zones d'activités économiques (ZAE) à développer afin de répondre aux besoins de l'ensemble des entreprises :

- Archamps Technopole : pour répondre aux besoins des entreprises tertiaires ou liées à la recherche et à l'innovation
- l'Ecoparc du Genevois : afin d'attirer des entreprises tournées vers les éco-activités et activités liées au bien-être et mieux-vivre
- la ZAE du Grand Châble : pour disposer d'une offre répondant aux besoins des entreprises artisanales et de petites productions

Suite aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté de communes est en charge, depuis le 1^{er} janvier 2017, de la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'ensemble des ZAE sur son territoire. Cela implique d'intégrer, dans son programme de développement, les zones que les communes avaient prévu de développer au sein de leur PLU.

Afin d'anticiper les futurs besoins des entreprises, la Collectivité souhaite acquérir les fonciers identifiés comme stratégiques sur les zones précitées.

Ainsi, sur la zone des Grands Chavannoux à Vulbens, une partie des fonciers pourrait permettre la réalisation d'une extension de la ZAE.

Il est rappelé que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence ZAE ont été fixées par délibération n°20170925_cc_eco95 du 29 du Conseil communautaire, en date du 25 septembre 2017. Cette délibération, au vu de l'avis du Service des Domaines, prévoit que la CCG achètera les fonciers, sont propriétés des communes, et qui sont nécessaires dans le cadre des projets de développement économique, au prix de 15 € HT/m².

La parcelle concernée est la suivante :

Commune propriétaire	N° parcelle	Surface	Prix total (HT)
Vulbens	ZL 0127	22 434 m ²	336 510 €

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'acquisition, à titre onéreux, à la commune de Vulbens, de la parcelle ZL 0127 au prix de 336 510 € HT, pour une surface totale de 22 434 m² ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte authentique ainsi que tout document y afférent.
- Adopté à l'unanimité -

15. Economie : avenant n°01 convention gestion ZAE

Suite à la loi NOTRe, la CCG exerce, depuis le 1^{er} janvier 2017, en lieu et place des communes membres, la compétence « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Ainsi, par délibération n°20170327_cc_eco45 du 27 mars 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de gestion de service « entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » afin de confier aux communes la gestion de l'entretien des zones d'activité économique sur leur territoire.

En vue, d'une part, de simplifier les modalités de reconduction de la convention, et, d'autre part, de prendre en considération les bonnes pratiques des Communes en termes de gestion et d'entretien des espaces verts, il est proposé de conclure un avenant n°1 à cette convention.

Ainsi, la convention est modifiée de la manière suivante :

- l'article 2 « Durée » stipule désormais que la convention est reconduite, chaque année, par reconduction tacite (au lieu d'une reconduction expresse) ;
- ajout des stipulations suivantes à l'article 3.1 de la convention : « La Communauté de communes du Genevois, dans le cadre du contrat Corridors transfrontalier Champagne Genevois a entrepris un travail de sensibilisation des services techniques à une meilleure gestion des espaces verts, en termes notamment de gestion différenciée. Afin d'intégrer et de valoriser les bonnes pratiques qui en découlent, l'annexe n°1 est ajoutée à la présente convention ».

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de gestion de service « entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » et son annexe ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant ainsi que toute pièce s'y rapportant.
 - Adopté à l'unanimité -

Arrivée C Barbier.

16. Economie : Ecoparc du Genevois - Vente de terrains à Teractem

Il est rappelé au Conseil Communautaire, les éléments suivants :

- aux termes de la délibération n° 20150330_cc_eco27 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2015, il a été approuvé l'engagement d'une procédure de concession d'aménagement pour le recrutement d'un aménageur, conformément aux dispositions prévues aux articles L 300-4 et suivants du code de l'Urbanisme, portant sur l'aménagement et l'équipement des terrains en vue de la réalisation de programmes immobiliers à destination d'activités, de services et de commerces ;

- aux termes de la délibération n° 20150601_cc_eco43 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} juin 2015, il a été approuvé la création d'une commission spéciale pour la concession d'aménagement de l'ecoparc et la désignation de la personne habilitée à engager la négociation et à signer la convention ;

- aux termes de la délibération n° 20160201_cc_eco02 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2016, il a été approuvé le choix de TERACTEM comme concessionnaire de l'ecoparc du Genevois, approuvé la concession d'aménagement entre la Communauté de Communes du Genevois et la société TERACTEM et autorisé le Président à signer ledit traité et toutes les pièces afférentes.

- Le traité de concession d'aménagement a été régularisé par la société dénommée TERACTEM et par la Communauté de Communes du Genevois le 16 février 2016.

La durée du traité de concession d'aménagement a été fixée à quinze (15) années.

Le traité de concession d'aménagement précise les missions de la société dénommée TERACTEM, le concessionnaire-aménageur, et notamment :

« Pour réaliser cet aménagement, le CONCESSIONNAIRE aura en charge les missions suivantes à l'intérieur du périmètre de la zone :

a) Acquérir, auprès du CONCEDANT, la propriété des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'opération et situés dans le périmètre de la zone... » ;

- aux termes de la délibération n° 20170911_cc_eco76 du Conseil Communautaire en date du 11 septembre 2017, il a été proposé de conclure un avenant n° 01 au traité de concession ayant pour objet la modification du périmètre de la concession d'aménagement, la modification du programme de l'opération et la modification du bilan de l'opération. L'avenant n°01 au traité de concession d'aménagement a été conclu, le 12 octobre 2017, entre la société dénommée TERACTEM, et la Communauté de Communes du Genevois.

La Communauté de Communes du Genevois est propriétaire des parcelles B 2303, AY 78, AY 77 et parties de AY 19 et AY 20 pour les avoir acquises par divers actes notariés.

Pour la réalisation de l'Ecoparc du Genevois, la Communauté de Communes du Genevois doit céder à la SOCIETE dénommée TERACTEM, aménageur, lesdites parcelles figurant dans le tableau ci-dessous, comprises dans le périmètre de ladite zone d'aménagement :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	2303	LES ENVIGNES DE CERVONNEX	02 ha 12 a 04 ca
AY	77	COTE BOCCARD	06 ha 88 a 80 ca
AY	78	CHAMP HIBERT	08 ha 74 a 29 ca
AY	79	ROUTE DE LA CAPITAINE	00 ha 12 a 19 ca
AY	81	ROUTE DE LA CAPITAINE	00 ha 09 a 78 ca

Total surface : 17 ha 97 a 10 ca

Il est précisé que la parcelle B 2303 sur NEYDENS provient d'un procès-verbal du Cadastre n° 45148 figurant la réunion des parcelles B 217, B 219, B 220, B 221, B 600, B 1597 et B 1704.

Il est précisé que la parcelle AY 78 sur SAINT JULIEN EN GENEVOIS provient d'un procès-verbal du Cadastre n° 41546 figurant la réunion des parcelles AY 11, AY 12, AY 13, AY 14, AY 15, AY 16, AY 17, AY 18, AY 21, AY 22, AY 23, AY 24, AY 25, AY 26, AY 27, AY 28, AY 29 et AY 30.

Il est précisé que la parcelle AY 77 sur SAINT JULIEN EN GENEVOIS provient d'un procès-verbal du Cadastre n° 41545 figurant la réunion des parcelles AY 65, AY 8, AY 9, AY 10, AY 36, AY 37, AY 38, AY 34, AY 35, AY 33, AY 40, AY 41, AY 49, AY 50, AY 51, AY 52, AY 47, AY 69, AY 71 et AY 75.

Il est précisé que la parcelle AY 79 sur SAINT JULIEN EN GENEVOIS provient d'un procès-verbal du Cadastre n° 2202U divisant la parcelle AY 19 en AY 79 (1219 m²) et AY 80 (436 m²).

Il est précisé que la parcelle AY 81 sur SAINT JULIEN EN GENEVOIS provient d'un procès-verbal du Cadastre n° 2202U divisant la parcelle AY 20 en AY 81 (978 m²) et AY 82 (2003 m²).

Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil communautaire que les parcelles vendues sont libres de toute location.

Enfin, il est porté à la connaissance du Conseil communautaire les avis de France DOMAINE, à savoir :

- avis du service France Domaine en date du 13 décembre 2016 sous le numéro de dossier 2016-243V1902 pour les parcelles situées sur la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS,

- avis du service France Domaine en date du 13 décembre 2016 sous le numéro de dossier 2016-243V1903 pour les parcelles situées sur la commune de NEYDENS.

Le prix de vente est fixé à 10 € HT le m², tel qu'il a été défini dans le traité de concession signé entre la société dénommée TERACTEM et la Communauté de Communes du Genevois, soit un prix de 12 € TTC le m² conformément aux avis de France Domaine ci-dessus référencés.

La vente desdites parcelles à la Société dénommée TERACTEM, le concessionnaire-aménageur de l'Ecoparc du Genevois, intervient moyennant le prix Hors Taxes de UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE CENT EUROS (1 797 100,00 euros HT), la TVA est de TROIS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS (359 420,00 euros), soit un prix total de DEUX MILLIONS CENT CINQUANTE-SIX MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (2 156 520,00 euros TTC).

Comme il a été défini dans le traité de concession signé entre la société dénommée TERACTEM et la Communauté de Communes du Genevois, le paiement du prix de vente s'effectuera selon l'échelonnement suivant :

- Début 2018 : 695 530,00 euros HT + TVA de 139 106,00 euros (montant de TVA payé à l'acte)
- Fin 2018 : 550 785,00 euros HT + TVA de 110 157,00 euros (montant de TVA payé à l'acte)
- En 2019 : 550 785,00 euros HT + TVA de 110 157,00 euros (montant de TVA payé à l'acte)

Le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter la cession par la Communauté de Communes du Genevois à la Société TERACTEM des parcelles situées sur le territoire de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, cadastrées à la section AY sous les numéros 78, 77, 79 et 81 et sur la Commune de Neydens cadastrée à la section B sous le numéro 2303 ;

- de désigner la Société Civile Professionnelle « Jean-Marc NAZ, Bernard PACAUD, Jacques PARIZZI, Patricia MUGNIER, Isabelle VIVANCE et Chloé LALLEMANT, Notaires », titulaire d'un Office Notarial à ANNECY (Haute-Savoie), 1 Rue Paul Cézanne, pour régulariser l'acte de cession correspondant et accomplir les différentes formalités nécessaires à cette opération ;

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte de cession au profit de la société TERACTEM des parcelles ci-dessus désignées au prix Hors Taxes de UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE CENT EUROS (1 797 100,00 euros HT), la TVA est de TROIS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS (359 420,00 euros), soit un prix total de DEUX MILLIONS CENT CINQUANTE-SIX MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (2 156 520,00 euros TTC) ;

- d'accepter le paiement du prix de vente tel qu'il a été défini dans le traité de concession signé entre la société dénommée TERACTEM et la Communauté de Communes du Genevois, selon l'échelonnement suivant :

- début 2018 : 695 530,00 euros HT + TVA de 139 106,00 euros (montant de TVA payé à l'acte)
- fin 2018 : 550 785,00 euros HT + TVA de 110 157,00 euros (montant de TVA payé à l'acte)
- en 2019 : 550 785,00 euros HT + TVA de 110 157,00 euros (montant de TVA payé à l'acte)

- Adopté à l'unanimité -

R Villet demande à quel prix la CCG a acheté les terrains.

C Etchart répond qu'ils ont été acquis pour 10 € environ le m². La CCG établira des baux à construction au fur et à mesure de la commercialisation des tènements.

Il rappelle que les baux à construction consistent à louer le terrain à une entreprise pour qu'elle construise son bâtiment. Elle paie dès le début un loyer canon qui correspond à la totalité de la location. Cette procédure permet ainsi à la collectivité de maîtriser la destination de l'activité et à l'entreprise de bénéficier d'avantages fiscaux.

17. Economie : cession de terrains à la société Vigny Depierre

Par délibération n°20161212_cc_eco147 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016, la CCG prenait la décision d'acquérir des terrains au SMAG, et notamment le tènement à proximité de l'autoroute, de 11 357 m², pour un montant de 420 000 €.

Cette acquisition avait été réalisée par la Communauté de communes pour permettre d'assurer la poursuite du développement d'Archamps Technopole durant la phase transitoire de remplacement du Département de la Haute-Savoie par la Région Auvergne-Rhône-Alpes au sein du SMAG.

La société « VIGNY DEPIERRE », créée depuis 1979, est aujourd'hui implantée sur Archamps Technopole depuis 1990. Le groupe compte 9 agences et emploie 80 personnes.

Cette société est actuellement en location sur Archamps Technopole. Le propriétaire ne souhaitant pas renouveler le bail, l'entreprise avait pris contact avec le SMAG en fin d'année 2016 afin d'envisager une acquisition foncière permettant de répondre à ses besoins. Le SMAG avait donné son accord pour vendre à la société un terrain de 11 194 m² à un prix de 50 € HT/m².

En devenant propriétaire, la CCG a donc poursuivi les discussions. Les porteurs de projets ont présenté un projet de bâtiment intégrant +/- 1 025 m² de services, +/- 3 630 m² de bureaux dont +/- 1000 m² réservés à la société Vigny-Depierre ; le reste ayant vocation à être proposé à d'autres entreprises partenaires de cette société (avocat, comptable...).

Après réflexion sur le projet, ce dernier a été optimisé pour parvenir à s'implanter sur une parcelle de 5 327 m² environ qui nécessitera un découpage des parcelles AX 465, AX 466, AX 467, AX 468, AX 473.

L'avis de France Domaine, sollicité par le SMAG, a été rendu le 8 décembre 2016. Il estime le prix des terrains à +/- 37€/m². Compte-tenu de la politique de prix pratiquée par la Communauté de communes qui consiste à vendre à 62€HT/m² les terrains dans ses zones dites stratégiques (Ecoparc du Genevois et Archamps), et de l'historique des négociations avec le SMAG qui proposait une vente à 50€HT/m² ; la CCG a proposé à la société un prix de 57,5 € HT/m² pour les 5 327 m², soit un montant total de 306 302,5 € HT.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la cession du lot découpé sur les parcelles suivantes AX 465, AX 466, AX 467, AX 468, AX 473, d'une surface totale de 5 327 m² à la société VIGNY-DEPIERRE, pour y réaliser un bâtiment à vocation tertiaire, pour un montant de 306 302,5 € HT ;
 - d'inscrire les crédits correspondants au budget 2018 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte authentique ainsi que tout document y afférent.
- Adopté à l'unanimité -

G Etallaz demande pourquoi les baux à construction ne s'appliquent pas sur ce dossier.

C Etchart répond que les négociations avaient déjà été engagées avant la décision de mettre en place les baux à construction.

G Etallaz estime qu'il est dommage de ne pas mettre en place cet outil car au vu du projet, Vigny Depierre semble se comporter comme un investisseur. Si un bail à construction avait été réalisé, la collectivité aurait pu maîtriser le programme.

X Pin rappelle que le PLU permet d'encadrer le projet.

PJ Crastes précise que les prospects ne sont pas des entreprises déjà situées sur la Technopôle. Ce sont donc des nouveaux emplois qui sont créés.

18. Economie : convention spécifique accompagnement de la CCG concernant la stratégie de développement économique du territoire

La commune de Saint-Julien et la CCG ont pris l'initiative de définir une stratégie de développement économique, notamment pour les zones d'activité économique (ZAE) et les principales polarités commerciales de leur territoire. Cette réflexion nécessite de prendre en compte :

- le foncier économique existant et ses possibilités de développement (locaux vacants, foncier disponible, possibilité de densification, etc.),
- les besoins des entreprises du territoire en foncier et immobilier économique,

- les besoins des habitants notamment en matière de services, de commerce et d'artisanat de proximité.

Les collectivités ont donc sollicité pour cela l'expertise des Chambres Consulaires. La CCI et la CMA, dont l'une des missions est d'accompagner les porteurs de projets, les entreprises et les territoires dans leur développement économique, leur ont donc proposé de collaborer techniquement et financièrement à l'élaboration de ce projet.

Dans le cadre du transfert de compétence, la CCG a souhaité élargir la mission à l'ensemble des entreprises du territoire, en intégrant les entreprises présentes dans les zones d'activités et les centres villes, tous domaines d'activités confondus. Le but étant de disposer d'un relevé exhaustif, pour mieux connaître notre tissu et notre immobilier économique.

La mission proposée comporte plusieurs axes :

- analyse de l'OFFRE et de la DEMANDE : disponibilités foncières et immobilières et attentes des entreprises,
- analyse de la demande des habitants et des consommateurs,
- élaboration de préconisations et plans d'actions,
- par ailleurs, une mission optionnelle de mise à jour de la base de données a été chiffrée afin d'anticiper les mises à jour nécessaires.

Les engagements des différents signataires sont les suivants :

- la CCI Haute-Savoie prend à sa charge 50% du coût agent hors taxes mis à disposition sur cette action, hors frais externes,
- la CMA de Haute-Savoie prend à sa charge 30% du coût agent mis à disposition sur cette action, hors frais externes. La CMA de Haute-Savoie n'est pas soumise à la TVA.

Le total de la prise en charge des chambres consulaires (hors options) s'élève à 13 984,00 € HT.

La répartition entre les collectivités est la suivante :

- la commune de St Julien et la CCG, prennent à leur charge le coût de l'opération après prise en charge des consulaires, soit un montant de 22 734,00 € HT soit 24 920,80 € TTC hors options,
- la CCG prend à sa charge la totalité du volet concernant l'ensemble des entreprises hors commerces et 2/3 du montant relatif aux commerces.

Cela porte le montant de la participation de la CCG à 16 358,13 € HT soit 17 976,03 € TTC.

La participation de la commune de Saint-Julien s'élève à 6 375,88 € HT soit 6 944,78 € TTC.

La convention est valable jusqu'au 31 décembre 2018.

Il est donc proposé de conventionner avec les chambres consulaires et la commune de Saint-Julien pour préciser les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement proposé par les chambres consulaires à Saint-Julien et à la CCG sur leur territoire respectif.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la convention d'accompagnement spécifique de la Communauté de communes du Genevois concernant la stratégie de développement économique du territoire
 - d'autoriser le Président à signer la convention et tous documents afférents.
- Adopté à l'unanimité -

Départ C Laverrière.

A Bonaventure souhaite savoir si l'inventaire sera fait sur les 17 communes.

M Comestaz répond qu'il concernera les zones d'activités et les bourgs.

19. Ressources Humaines : création d'emplois permanents

Il convient d'adapter l'organisation de la collectivité au regard de l'évolution des compétences (transfert de la compétence zones d'activité économique) et d'un besoin de support administratif renforcé au niveau du pôle aménagement du territoire (mobilité, planification et logement).

Pour cela, il est proposé de créer :

- un emploi permanent à temps complet d'assistant au développement économique. Cet emploi est créé dans les cadres d'emplois des techniciens ou des rédacteurs territoriaux et peut être occupé par un agent non titulaire conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- un emploi permanent à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires de support administratif au pôle aménagement du territoire. Cet emploi est créé dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et peut être occupé par un agent non titulaire conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le tableau des emplois et effectifs sera modifié en conséquence.

Ces créations de postes s'opèrent dans le cadre des effectifs existants et/ou des financements assurés. En effet, suite au départ par voie de détachement d'un agent de catégorie A, un poste devient vacant. Par ailleurs, dans le cadre des travaux de la CLECT en matière de transfert des ZAE, un demi-poste (soit 20 000 €) a été identifié et financé via les attributions de compensation.

Les crédits correspondants aux emplois sont inscrits au budget primitif 2018.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2018, un emploi permanent de technicien ou rédacteur territorial à temps complet pour exercer les fonctions d'assistant au développement économique ;
 - de créer à compter du 1^{er} janvier 2018, un emploi permanent de rédacteur territorial à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires pour exercer les fonctions de support administratif au pôle aménagement du territoire ;
 - d'autoriser le Président à recruter, en tant que de besoin, un agent non titulaire pour occuper les emplois créés, dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
 - d'autoriser le Président à modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence et à signer tout document relatif à ces créations d'emplois.
- Adopté à l'unanimité -

20. Habitat : renouvellement convention d'utilisation de l'abattement de 30 % de la TFPB en faveur du bailleur social situé en quartier politique de la ville

Considérant la Loi du 21 février 2014, de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dans son article 6, définit ce nouveau cadre contractuel. Deux circulaires d'application en précisent les principes structurants : celle du 30 juillet 2014, relative à l'élaboration des contrats de ville, et celle du 15 octobre 2014, relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des Contrats de Ville.

Considérant le Code Général des Impôts, modifié par la loi de Finances pour 2015, dans son article 1388 bis, a prorogé l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), dont bénéficient les bailleurs pour leur patrimoine situé dans les quartiers prioritaires de Politique de la Ville (QPV).

Considérant la délibération n°20160530_cc_hab85 en date du 30 mai 2016 portant sur la signature de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB en faveur du bailleur social HALPADES situé en quartier politique de la ville,

Il est proposé de passer une nouvelle convention pour la période 2017-2020.

Il est rappelé que l'abattement de la TFPB sur les patrimoines situés dans les quartiers politique de la ville permet aux organismes HLM de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine aux locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier.

La présente convention d'utilisation de la TFPB est liée au Contrat de Ville de Saint-Julien-en-Genevois « Quartier Saint-Georges/Route de Thairy » dont le pilier « cadre de vie » est piloté par le service habitat de la CCG.

Par cette convention, le bailleur s'engage également à un meilleur suivi de ses obligations de propriétaire, en particulier de l'entretien des espaces extérieurs. L'annexe 1 rappelle les programmes prévisionnels d'actions 2017-2020 du bailleur en contrepartie du dit abattement.

Pour rappel, le nombre de logements bénéficiant de l'abattement dans le quartier « Saint-Georges/Route de Thairy » est de 188, ce qui représente un montant total d'abattement de 25 600 € par an. Sur la base 2016, la part intercommunale représente 2 470 € d'abattement de TFPB.

L'Etat assure un pilotage du dispositif d'abattement.

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le quartier prioritaire « Saint-Georges/Route de Thairy » à St-Julien entre l'Etat, la ville de St-Julien, la Communauté de Communes du Genevois et l'organisme HLM Halpades, concernant les actions pour la période 2017-2020,
 - d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité -

A Vielliard précise que cette exonération permet au bailleur de diminuer ses charges pour investir sur son patrimoine. C'est le cas puisqu'il va présenter prochainement un programme de rénovation, du type de ce qui a été fait à La Feuillée.

21. Eau/Assainissement : convention pour l'étude d'un plan de gestion pour la préservation de la ressource en eau du massif du Salève

Le massif du Salève est un château d'eau qui alimente les cours d'eau et captages des Communes de son périmètre soit un bassin de vie de plus de 160 000 habitants. Cette ressource est prépondérante dans l'alimentation en eau potable. Son caractère karstique la rend vulnérable aux pollutions de surface. Le massif du Salève abrite également des activités forestières, pastorales et de loisirs susceptibles de contribuer à cette vulnérabilité. Conscients de ces enjeux, les collectivités gestionnaires, Annemasse-Agglo, la Communauté de Communes du Genevois, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et le Syndicat des Rocailles et de Bellecombe, ont souhaité engager une réflexion à l'échelle du massif pour l'élaboration d'un plan de gestion sylvo pastoral et touristique.

Ce plan aura pour objet :

1. de contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques,
2. de maintenir et adapter les activités forestières, pastorales, touristiques afin de les rendre plus vertueuses,
3. d'associer les élus et techniciens des collectivités, les acteurs intervenant sur le massif,
4. d'accueillir et sensibiliser les publics à la préservation de la ressource en eau et des espaces naturels.

Annemasse-Agglo a par ailleurs demandé la révision du périmètre de protection des Eaux Belles ; l'enquête publique et parcellaire va être lancée début d'année 2018. Dans ce cadre, un plan de gestion opérationnel devra être établi.

Une étude en deux étapes doit donc être réalisée pour élaborer, d'une part, un diagnostic permettant de dégager des enjeux entre vulnérabilité de la ressource en eau et usages sur l'ensemble du massif du Salève, pour définir une stratégie à mettre en œuvre à long terme.

D'autre part, sur le futur périmètre de protection des Eaux Belles, les données de vulnérabilité et d'usages étant connues, l'étude devra porter sur l'élaboration d'un plan de gestion opérationnel.

Le Syndicat Mixte du Salève sera la structure porteuse de cette étude permettant l'élaboration du plan. Cette structure est représentative du massif notamment en étant signataire avec le Département du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (ENS), du Plan Pastoral Territorial avec le Conseil régional et du Projet Agro Environnemental et Climatique.

L'objet de la convention est de donner mandat au Syndicat Mixte du Salève de réaliser cette étude à hauteur de 1 320 € TTC à la charge de la Communauté de communes du Genevois.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- de mandater le Syndicat Mixte du Salève pour la réalisation de « l'étude d'un plan de gestion pour la préservation de la ressource en eau du massif du Salève » ;
- d'approuver la convention correspondante ;
- d'autoriser le Président à la signer ainsi que tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
 - Adopté à l'unanimité -

C Etchart souhaite savoir qui est à l'initiative du projet.

G Roguet répond qu'Annemasse Agglo et le Syndicat des Rocailles ont lancé la démarche.

C Etchart note que les communes cotisent déjà au Syndicat Mixte du Salève pour des objectifs similaires.

G Roguet précise que le SMS n'intervient pas sur la protection de l'eau.

C Etchart regrette que le SMS qui assure cette prestation spécifique demande une contribution des communes qui adhèrent par ailleurs à la structure.

A Vielliard demande à quoi correspondent les études menées.

PJ Crastes répond qu'elles porteront sur la vulnérabilité de la ressource en eau et les usages sur l'ensemble du massif du Salève.

Il rappelle que ce sont les collectivités, dans le cadre de leur compétence en matière d'eau potable, qui demandent au SMS de réaliser une étude qui ne relève pas de la compétence du SMS.

G Roguet ajoute que le SMS semblait être le mieux placé pour porter cette étude au vu de sa connaissance du site.

22. Transition énergétique : travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments communautaires CEE TEPCV

Vu la convention particulière d'appui financier pour les territoires à énergie positive portée par la CCG pour son compte et celui de ses communes membres, signée avec l'Ademe et l'Etat le 27/07/2016,

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2017, modifié le 26 février 2017 sur les économies d'énergie dans les TEPCV dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

L'Etat impose une obligation à chaque fournisseur d'énergie (les obligés) de faire en propre et de faire faire des économies d'énergie à ceux qui consomment.

Après avoir aidé les consommateurs à réduire leur consommation d'énergie et en avoir apporté la preuve, les fournisseurs d'énergie obtiennent des CEE. Les collectivités peuvent obtenir aussi des CEE puis les vendre aux fournisseurs.

Les certificats d'économie d'énergie comptabilisent les économies d'énergie des opérations : plus l'économie est importante ou plus elle dure dans le temps, plus le volume de CEE est grand (calculs standardisés dans des fiches définies par le ministère).

La valeur de vente des CEE est fluctuante et fait l'objet de négociation entre partenaires obligés et éligibles.

Dans ce contexte où les aides à la performance énergétique ont été réduites pour les territoires TEPCV, l'Etat, par arrêté du 9 février 2017 (modifié le 26 février 2017), a mis en place le programme PRO INNO 08. Il s'agit d'un programme où l'Etat attribue des CEE fortement bonifiés.

Chaque territoire lauréat TEPCV ayant signé une convention TEPCV avec l'Etat - ou d'un « avenant TEPCV » - après le 13 février 2017, peut réunir les certificats d'Economie d'Energie (CEE) dans le cadre du programme PRO INNO 08, dans une limite qui dépend de sa population.

La Communauté de Communes du Genevois compte parmi les territoires lauréats de l'appel à projet Territoire à Energie Positive de la Croissance Verte. La convention TEPCV a été signée les bénéficiaires et le Ministère de l'Environnement, le 27 juillet 2016. L'ensemble des communes qui constitue le territoire est éligible au programme dans la limite de 300 000 MWh cumac¹ soit environ l'équivalent de 900 000 € de travaux éligibles.

Un courrier récapitulatif des travaux envisagés par le territoire doit être envoyé avant le 31 décembre 2017 à l'Etat.

Projet d'économie d'énergie de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) :

Dans ce cadre, la CCG, peut ainsi bénéficier du dispositif pour le développement de projets visant à réduire ses émissions de gaz à effet de serre. En revanche, seuls les travaux éligibles engagés et payés avant le 31 décembre 2018 pourront bénéficier du dispositif des CEE bonifiés.

En 2016 et 2017, un travail sur les économies d'énergie a été réalisé en identifiant des travaux sur les bâtiments qui ont été listés dans un plan d'actions pluriannuel (Cf tableau en annexe).

Grâce à ce travail préalable, la CCG a identifié plusieurs projets éligibles et qui pourraient être réalisés avant le 31 décembre 2018, dont les principaux sont les suivants :

- changement de chaudières crèche de Neydens : coût estimatif 18 000 € HT
- changement de la chaudière du gymnase de Saint Julien : coût estimatif 25 000 € HT
- changement de la chaudière du gymnase de Valleiry : coût estimatif 25 000 € HT

A cela, seront ajoutés les travaux réalisés et payés après février 2017.

Le Conseil Communautaire décide :

- D'AUTORISER le Président à soumettre auprès des services de l'Etat la liste des travaux,
- D'AUTORISER le Président à lancer les travaux correspondants sous réserve de leur éligibilité au titre de l'obtention de CEE et d'inscrire les crédits correspondants au budget 2018,
- D'AUTORISER le Président à solliciter toutes demandes de subventions,
- D'autoriser le Président à solliciter l'accompagnement, le cas échéant, du SYANE en vue de gérer le dispositif pour le compte de la Communauté de Communes et/ou de ses communes membres,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette délibération.

- Adopté à l'unanimité -

¹ CUMAC provient de la contraction de « cumulé » et « actualisés » car le kWh est ramené à la durée de vie du produit et actualisé au marché.

VII - Divers

1. Point sur les votes des conseils municipaux : révision statutaire, rapport de la Clect et conditions patrimoniales

PJ Crastes informe le Conseil que ces différents documents ont été validés par les communes à la majorité qualifiée.

2. Plan Climat Air Energie Territorial

R Villet indique qu'un groupe de travail spécifique sera créé pour travailler sur cette question. Un courrier a été adressé aux communes mais aucune candidature n'est parvenue à ce jour.

PJ Crastes propose d'adresser un nouvel appel en janvier.

3. Projet d'extension Vitam Parc

B Villard indique que la presse a fait état du projet d'extension de Vitam Parc et demande qu'une présentation soit organisée en Conseil Communautaire car il s'agit d'un projet de grande envergure. En effet, il va engendrer des flux routiers supplémentaires et risque de créer un siphonage des commerces existants. C'est la création de 70 000 m² supplémentaires alors que la structure actuelle n'en compte que 10 000. Même si des emplois sont créés, les salariés ne pourront pas se loger sur le territoire.

G Roguet observe que ce projet est réellement une plus-value en termes de services apportés à la population. Il faut rappeler que la Ville de St Julien, à un moment donné, n'a pas souhaité accueillir du commerce sur son territoire. Les projets se développent donc ailleurs.

PJ Crastes souligne que ce projet demandera encore 2 ans d'étude et de procédure, pour un démarrage des travaux en 2020 et une ouverture en 2023. Le PLU et le SCOT ne permettent pas pour l'instant de réaliser cet aménagement en l'état actuel de nos connaissances. Il devra également obtenir une autorisation en CDAC, commission dans laquelle la CCG dispose de deux voix. En tout état de cause, les élus ne disposent pas pour l'instant du projet précis et l'étudieront sereinement lorsqu'ils auront l'ensemble des éléments.

F Mugnier indique que le débat ne doit pas être lancé aujourd'hui car tous les éléments ne sont pas connus. Il sera par ailleurs nécessaire d'être vigilant par rapport à la zone de Cervonnex que la CCG porte.

PJ Crastes rappelle que l'Ecoparc ne va contenir que 10 à 15 % de commerces.

M De Smedt considère qu'il est légitime de s'interroger sur un tel projet. Des complémentarités doivent être trouvées avec les commerces actuels. La Ville de St Julien doit également mener une réflexion sur sa politique commerciale.

A Vielliard indique qu'il s'agit effectivement d'un sujet qui mérite un travail important. Les intérêts sont partagés pour éviter la fuite commerciale qui existe aujourd'hui et veiller à ce que les centres ne dépérissent pas. L'étude CMA/CCI permettra d'avoir un meilleur diagnostic de l'existant, des besoins, pour permettre d'établir une vraie complémentarité.

N Pelisson note qu'il convient également de prendre en compte le village de marques qui va être créé sur Bellegarde.

C Barbier ajoute que le commerce en ligne se développe également de manière très forte et ce phénomène doit également être pris en compte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 09 janvier 2018.

Vu par le Président